



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

**Numéro 124 – 08/07/2024**

Préfecture de la Moselle

**Recueil des Actes  
Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 04/07/2024 et le 08/07/2024**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 08/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

## **ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°39**

### **Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2021-DDT/SCRECC/CER N°26**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M.Laurent TOUVET Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'Honneur ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°04 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté **2021-DDT/SCRECC/CER N°26** agréant Mr Robert Greff pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 10 rue Eugène Kloster 57800 Freyming Merlebach «E 02 **057 0943 0** » ;

**Considérant** la demande de changement de gérant par Mr Robert Greff en date du 25/05/2024 ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté 2021-DDT/SCRECC/CER N°26 est abrogé à compter du 05/07/2024 ;.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur Général de la sécurité Publique, , le maire de Freyming-Merlebach, sous-couvert de Mr le Sous-Préfet de Forbach/Boulay Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**08 JUL. 2024**

A Metz le  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le délégué du permis de conduire  
et de la Sécurité Routière

Le Délégué  
du Permis de Conduire  
et de la Sécurité Routière  
  
**Rodolphe RAVEAU**

Rodolphe Raveau

## **ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°38**

### **Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2021-DDT/SCRECC/CER N°27**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M.Laurent TOUVET Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'Honneur ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°04 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté **2021-DDT/SCRECC/CER N°27** agréant Mr Robert Greff pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 179 rue Nationale 57600 Forbach «E 02 **057 0659 0** » « Auto Ecole Greff »;

**Considérant** la demande de fermeture de local par Mr Robert Greff en date du 25/05/2024 ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté **2021-DDT/SCRECC/CER n°27** est abrogé à compter du 05/07/2024;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le Directeur Départemental de la sécurité Publique, le maire de Forbach, sous-couvert de Mr le Sous-Préfet de Forbach/Boulay Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le **08 JUIL. 2024**  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le délégué du permis de conduire  
et de la Sécurité Routière

Le Délégué  
du Permis de Conduire  
et de la Sécurité Routière  
  
**Rodolphe RAVEAU**

## **ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°41**

### **Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2023-DDT/SRECC/CER N°23**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M.Laurent TOUVET Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'Honneur ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°04 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté **2023-DDT/SRECC/CER N°23** agréant Mme Céline Fazzi pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2 Ave de Spicheren 57600 Forbach «E 03 **057 0971 0** » ;

**Considérant** la demande de changement de gérant par Mme Céline Fazzi en date du 25/05/2024 ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTE

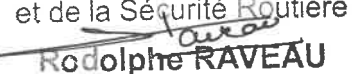
**Article 1 :** L'arrêté 2023-DDT/SCRECC/CER N°23 est abrogé à compter du 05/07/2023 ;.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur Général de la sécurité Publique, , le maire de Forbach, sous-couvert de Mr le Sous-Préfet de Forbach/Boulay Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le **08 JUL. 2024**  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le délégué du permis de conduire  
et de la Sécurité Routière

Le Délégué  
du Permis de Conduire  
et de la Sécurité Routière  
  
**Rodolphe RAVEAU**

Rodolphe Raveau

## **ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°45**

### **Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2022-DDT/SCRECC/CER N°59**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
  - VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
  - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M.Laurent TOUVET Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'Honneur ;
  - VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
  - VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
  - VU** la décision 2024-DDT/SAS n°04 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
  - VU** l'arrêté **2022-DDT/SCRECC/CER N°59** agréant Mr Enzo SCODELLERO pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8 rue du Fort Gambetta 57140 Woippy «E 02 057 0863 0 » ;
- Considérant** la demande de fermeture de local par Mr Enzo SCODELLERO en date du 20/06/2024 ;
- SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTE


**Article 1 :** L'arrêté 2022-DDT/SRECC/CER n°59 est abrogé à compter du 05/07/2024;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur Général de la sécurité Publique, le maire de Woippy, sous-couvert du secrétaire Général de la Préfecture de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le **08 JUL. 2024**  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le délégué du permis de conduire  
et de la Sécurité Routière

Le Délégué  
du Permis de Conduire  
et de la Sécurité Routière  
  
Rodolphe RAVEAU

**ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – n° 52  
en date du 2 juillet 2024**

**portant prolongation du délai d’instruction de  
l’autorisation environnementale  
concernant le classement du système d’endiguement  
d’Ay-sur-Moselle, sur la commune d’Ay-sur-Moselle**

**Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d’honneur,  
Officier de l’Ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de l’environnement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l’arrêté DCL n° 2023-A-05 en date du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l’arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l’arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n°04 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l’accusé de réception du dossier d’autorisation environnementale en date du 21 mars 2023 ;

**Considérant** que l’examen du dossier implique la consultation de services pour l’analyse de sa régularité et qu’en conséquence un délai supplémentaire est nécessaire ;

**Sur proposition** de monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Décision**

Conformément à l’article R. 181-17, le délai d’instruction de la demande d’autorisation environnementale (n° télédémarche : B-230321-104727-264-153) déposée par la communauté de communes Rives de Moselle en date du 21 mars 2023, concernant le projet de classement du système d’endiguement d’Ay-sur-Moselle sur la commune d’Ay-sur-Moselle, est prolongé d’une durée de 4 mois.

**Article 2 : Voies et délais de recours**

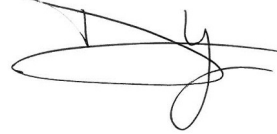
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 3 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire sous pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à Metz, le 2 juillet 2024

Pour le préfet et par subdélégation,  
La responsable de l'unité police de l'eau ,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Céline DELLINGER.

Céline DELLINGER

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle